Ensemble luttons contre
LA VIOLENCE, L'INTIMIDATION ET LE HARCELEMENT

* DÉFINIR POUR MIEUX COMPRENDRE
* LE HARCELEMENT, DE QUOI PARLE T ON?
* LA PLACE DE CHACUN DANS LA RELATION TRIANGULAIRE
* DES CRITÈRES DE DISCRIMINATION
* LES NUMÉROS UTILES

Ligue de l'enseignement du Tarn et Garonne
Service éducation et citoyenneté
education.laligue82@orange.fr
www.laligue82.org
05 63.63.11.43

FEDERATION TARN-ET-GARONNE
la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

DÉFINIR POUR MIEUX COMPRENDRE

Le mot **discrimination** vient du latin discriminis qui signifie séparer. La discrimination est l'acte de mettre de côté, de distinguer une personne fondée sur des critères « page 11 » C 'est le fait de traiter de manière inégale et défavorable un ou plusieurs individus et de les priver d'un droit.

Le sexisme est une conception inégalitaire fondée sur la différence de sexe : féminin ou masculin. La forme la plus courante est orale (plaisanteries, commentaires sexistes, langage sexiste) ou visuelle (publicité, vidéo-clips, pornographie). Parce que certaines formes sont répandues et quotidiennes, on ne les perçoit plus comme du sexisme. Ce sont le plus souvent des femmes qui en sont victimes, mais des hommes en sont aussi la cible.

Le racisme est une attitude défavorable à l'égard d'une catégorie déterminée de personnes. Une idéologie fondée sur la croyance qu'il existe une hiérarchie entre les groupes humains, « les races ». (Le racisme n'a aucune base scientifique). Aujourd'hui il prend la forme de racisme culturel.

Homophobie / Lesbophobie : Attitude hostile ou défavorable à l'égard des homosexuel-le-s (relation entre personnes du même sexe) : hommes ou femmes. L'homophobie est donc une manifestation arbitraire qui consiste à désigner l'autre comme inférieur et anormal. Cette forme de discrimination accorde par contre à l'hétérosexualité (relation entre deux personnes de sexe opposé) un statut supérieur et la situe au rang naturel et ce qui va de soi. (normativité).

HARCELEMENT :
DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le **harcèlement** est un enchaînement d'actions répétées visant à affaiblir psychologiquement la personne qui en est la victime.

Ce type de comportement peut être habituel et impliquer le statut social et physique de la victime.

Il peut s'agir de harcèlement moral, comme des insultes ou des menaces, ou d'agression physique à l'encontre d'un ou de plusieurs individus parfois discriminés sous prétexte de couleur de peau, religion, genre, orientation sexuelle ou autres différences comme les capacités physiques ou mentales.

Dans certains cas extrêmes, le harcèlement peut amener celui ou celle qui en est la victime jusqu'au suicide.

Le harcèlement est **fondé sur le rejet de la différence** et sa stigmatisation*. Ces différences susceptibles de déclencher le harcèlement sont identiques dans tous les pays :

- **L'apparence physique** : *poids, taille, couleur ou type de cheveux...*
- **L'identité de genre** : *garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine...*
- **Les handicaps** : *handicap physique, psychique ou mental...*
- **L'appartenance présumée à une minorité sociale ou culturelle :** *un bon élève dans une classe d'élèves peu investis dans la scolarité, un élève en difficulté dans une classe d'un bon niveau...*

Stigmatisation* : du latin sigma, marqué au fer rouge. C'est une action ou une parole qui **transforme une caractéristique, un comportement ou un handicap d'une personne **en une marque négative ou d'infériorité.** La stigmatisation conduit au **rejet social** ou la **mise à l'écart** d'une personne ou d'un groupe de personnes qui sont perçues comme allant à l'encontre des normes du groupe ou de la société à laquelle elles appartiennent.*

LA RELATION TRIANGULAIRE

Le harcèlement est un phénomène de groupe qui réunit toujours plusieurs acteurs et actrices.
Cette relation triangulaire entre victime-agresseur (euse) et témoins est centrale dans le maintien du harcèlement.

Les conséquences possibles sur les victimes :
Perte d'estime de soi, sentiment d'insécurité, de honte, états « dépressifs », échec scolaire, passage à l'acte suicidaire...

Les conséquences possibles sur les témoins:
Attitudes « violentes », sentiment d'insécurité, sentiment de culpabilité, de lâcheté...

Les conséquences possibles sur les agresseurs (euses) :
Incapacité d'éprouver de l'empathie, échec scolaire, fragilisation sur le plan affectif...

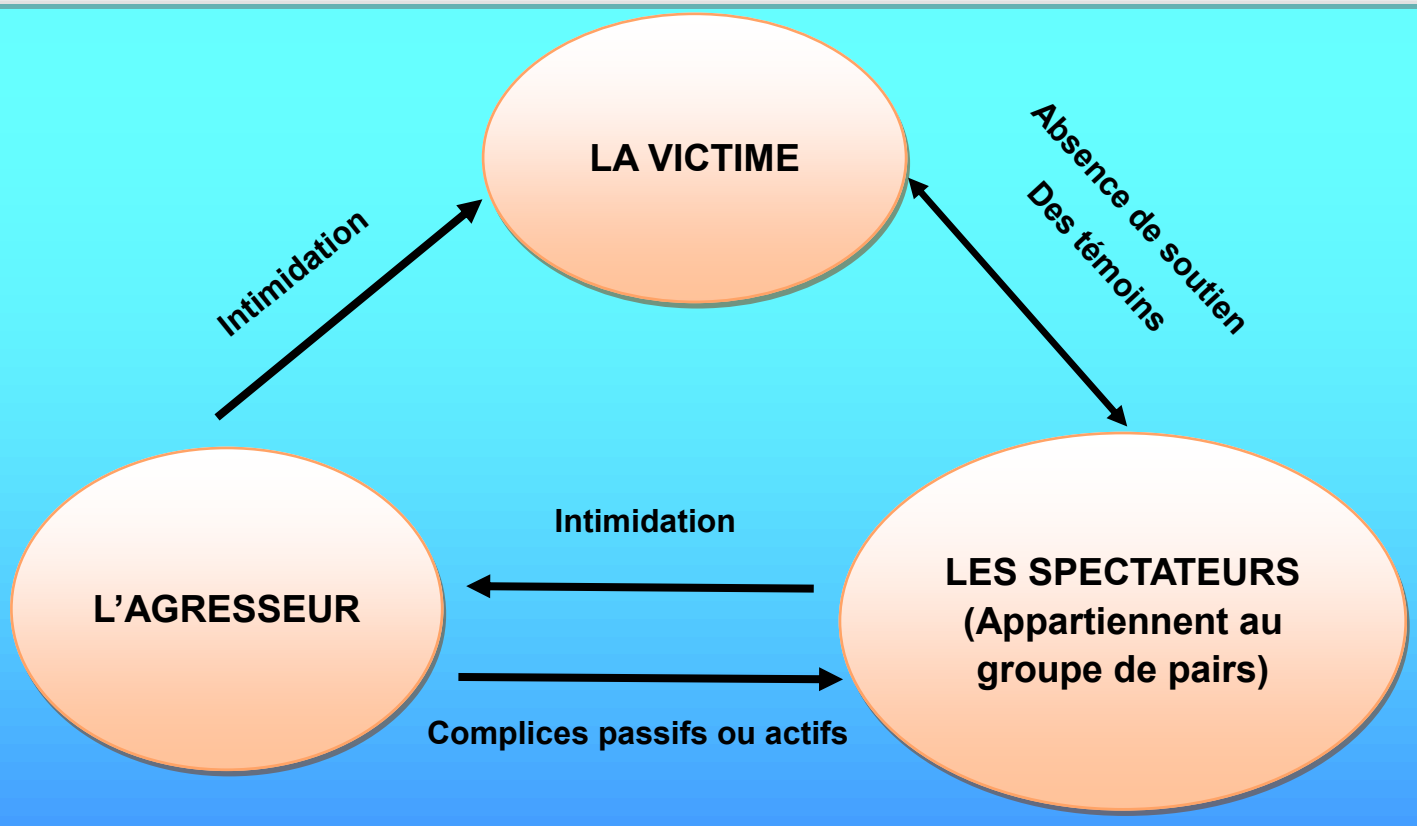

LA PLACE DE CHACUN

LES HARCELEURS·EUSES

Dans la plupart des cas, ils/elles agissent ainsi pour dépasser un sentiment de fragilité ou dans l'intention de dissimuler une vulnérabilité, les auteurs s'affirment par l'agressivité, la force corporelle et/ou verbale.

La crainte qu'ils inspirent à leur victime leur permet de se rassurer sur leur pouvoir apparent et de cacher leurs propre manque d'assurance.

LA PLACE DE CHACUN

LES VICTIMES

Les victimes de harcèlement sont dans la plupart des cas en incapacité de se défendre face à l'auteur des faits. Vulnérables et isolées, elles ne protestent pas ou ne dénoncent leurs agresseurs que rarement par:

- Peur des représailles
- Honte d'évoquer leurs mésaventures
- Peur du jugement des adultes
- Crainte de ne pas être crues ou soutenues
- Volontés de se débrouiller seules, de ne pas passer pour une « BALANCE »

Mais plus encore, le silence a un impact sur l'état psychologique des victimes.

LA PLACE DE CHACUN

LES TÉMOINS

Le harcèlement perdure car il est soutenu dans la plupart des cas par les témoins ou cautionné par leur silence.

On peut distinguer 3 types de témoins:

- Le témoin passif : Ne participe pas directement aux violence mais ne s'y oppose pas ou fait semblant d'ignorer la situation.
- Le témoin actif : Encourage les situation de harcèlement ou y participe, contribue à renforcer l'attitude de l'auteur·e.
- Le témoin agissant : Intervient seul ou en groupe, en posture de défense de la victime et/ou en faisant un appel à un adulte.

Subir 5 des faits ci-dessous, c'est déjà du harcèlement !

VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE ET MORALE

- subir un surnom méchant très souvent ou plutôt souvent
- avoir été moqué (e) pour sa bonne conduite en classe ou en dehors très souvent ou plutôt souvent
- avoir été mis à l'écart très souvent ou plutôt souvent
- avoir été insulté (e) au moins trois fois sur les mêmes faits
- avoir été humilié (e)

VIOLENCE PHYSIQUE

- avoir été bousculé (e) au moins deux fois
- avoir été frappé (e) au moins deux fois
- avoir été la cible d'un lancer d'objet au moins deux fois
- avoir été pris dans une bagarre de manière répétée

Quelques chiffres

(enquête MENJVA,DEPP, octobre 2011)

- **1 enfant sur 10 est victime de harcèlement au collège** et 6% subissent un harcèlement sévère à très sévère.
- **29%** des collégien-ne-s sont moqué-e-s pour leur **bonne conduite en classe.**
- **8% des garçons ont déclaré vivre une situation de harcèlement contre 4% chez les filles.**
- Les filles font plutôt courir des rumeurs et isolent leur victime par ce biais tandis que les garçons ont plus facilement recours à la force physique pour impressionner leur victime.
- **Les élèves de sixième sont 20% à ne pas se sentir en sécurité** dans leur collège contre 13% des élèves de troisième.
- Les élèves de sixième sont également deux fois et demi plus nombreux à déclarer des faits de **racket**.
- Dans tous les faits cités par les élèves, **7,6 % des filles ont déclaré être victime de caresses forcées** contre 3,3 des garçons. Les proportions sont quasiment les mêmes en ce qui concerne les bisous forcés.

Autre type de harcèlement :

LE CYBER-HARCELEMENT

C'est le fait d'utiliser les technologies d'information et de communication pour porter délibérément atteinte à un individu, de manière répétée dans le temps. Il peut se manifester par l'humiliation, les moqueries, les injures, la diffamation, l'intimidation, l'usurpation d'identité, les menaces physiques, les prises de contact insistantes…

Caractéristiques :

- Le cyber-harcèlement peut se produire 24h/24 et 7j/7 et aucun espace de la vie de la victime n'est protégé : à l'intérieur, à l'extérieur de l'établissement scolaire et jusqu'à son domicile.
- **Diffusion massive et instantanée** qui touche un très large public, sans aucun contrôle.
- Les contenus diffusés peuvent rester en ligne, même si le harcèlement cesse.
- **Anonymat sur Internet** : le harceleur peut rester anonyme en agissant via un pseudo et ne jamais se dévoiler.

Les filles sont un peu plus victimes que les garçons (58% contre 42%) et la tranche des 12-14 ans est la plus exposée au risque de harcèlement (45%, contre 25% des 9-11 ans et 28% des 15-17 ans).

Le Harcèlement que dit la loi ?

Les sanctions pénales pour harcèlement scolaire

Le mineur victime se constituera partie civile au procès par l'intermédiaire de ses représentants légaux, ses parents et demandera des dommages et intérêts.

Les mineurs auteurs d'infractions de moins de 13 ans relèvent de dispositions particulières. Ils ne peuvent en aucun cas aller en prison ou payer une amende.
Si l'auteur est un mineur de plus de 13 ans il risque de 6 mois à 18 mois d'emprisonnement et jusqu'à 7500€ d'amende.
Des circonstances peuvent aggraver sa peine : victime de moins de 15 ans, victime dont la vulnérabilité (maladie, handicap physique ou mental...) est apparente ou connue de l'auteur, harcèlement ayant entraîné une incapacité totale de travail (absence à l'école) de plus de 8 jours.

Les peines varient selon le nombre de circonstances aggravantes.

- Si l'auteur est majeur les peines passent de 1 an à 3 ans d'emprisonnement et de 15000€ à 45000€ d'amende.
- Si les faits sont qualifiés de Violences volontaires ayant entraîné une incapacité totale de travail de plus de 8 jours, le coupable, âgé de 13 à 17 ans, risque une amende et une peine de prison. Les sanctions varient selon l'âge de la victime : jusqu'à 2,5 ans de prison pour les auteurs de mois de 15 ans et jusqu'à 3,5ans pour les autres avec une amende de 7500€ possible.
- Si l'auteur est majeur les peines peuvent aller jusqu'à 7 ans de prison et 100000€ d'amende suivant l'âge de la victime.

Le harcèlement moral est explicitement reconnu comme un délit. **Il peut donc concerner le harcèlement entre pairs en milieu scolaire et également le cyber harcèlement.**
Les familles peuvent désormais déposer une plainte sur le fondement de cet article.
Si un service de police ou de gendarmerie refuse de recevoir une plainte, tout citoyen peut adresser cette plainte directement et par écrit au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance.
L'article cité vise le harcèlement moral ou psychologique. Mais le harcèlement peut également renvoyer à des actes susceptibles de recevoir d'autres qualifications pénales : insultes, menaces, racket, comportements discriminatoires, violences physiques….

Depuis peu, La loi n°2109-791 du 26 Juillet 2019 de l'école de la confiance intègre la notion de fait de harcèlement en milieu scolaire:
« Art. L. 511-3-1. ***Aucun élève doit subir, de la part d'autres élèves des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissages susceptibles de porte atteinte a ces droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mental. »***

NON AU HARCÈLEMENT
Numéro d'appel national
3020

NON AU HARCÈLEMENT
PARCE QU'AUCUN ÉLÈVE N'A LE DROIT D'EN MANIPULER UN AUTRE
ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS : APPELEZ LE
education.gouv.fr/nonauharcelement
3020
Service & appel gratuits

10 nouvelles mesures pour lutter contre le harcèlement entre élèves

INSCRIRE dans le Code de l'éducation le droit des enfants à suivre une scolarité sans harcèlement

PROPOSER un programme anti-harcèlement clé en main aux écoles et aux collèges

- ⊕ Équipe ressource formée à la prise en charge des situations de harcèlement
- ⊕ 10 h d'apprentissages par an pour les élèves des cycles 2, 3 et 4
- ⊕ Mallettes pédagogiques pour les enseignants et les élèves ambassadeurs
- ⊕ Kit d'information à distribuer aux parents d'élèves
- ⊖ Label NonAuHarcèlement

CONSEIL DE L'ÉVALUATION DE L'ÉCOLE

MESURER la qualité du climat scolaire, en incluant explicitement le harcèlement, dans l'évaluation des établissements

FORMER l'ensemble des acteurs à la prévention du harcèlement

ÉTENDRE les horaires de la plateforme Net écoute dédiée au cyberharcèlement

0800 200 000

AIDER les écoles et les établissements via un réseau départemental d'intervention en cas de situation de harcèlement complexe

S'APPUYER sur un comité d'experts national contre le harcèlement pour enrichir les contenus diffusés aux personnels, aux élèves et aux familles

CRÉER une plateforme nationale pour identifier les intervenants à contacter dans le cadre d'actions de prévention (associations, etc.)

#NAH

INSTITUER dès le CP un prix Non au harcèlement

LANCER une campagne de communication pour les élèves du 1er degré

ORGANISER en France un colloque international

PRENDRE l'initiative d'une convention internationale d'engagement des pays contre le harcèlement entre élèves

POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

NON AU HARCÈLEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

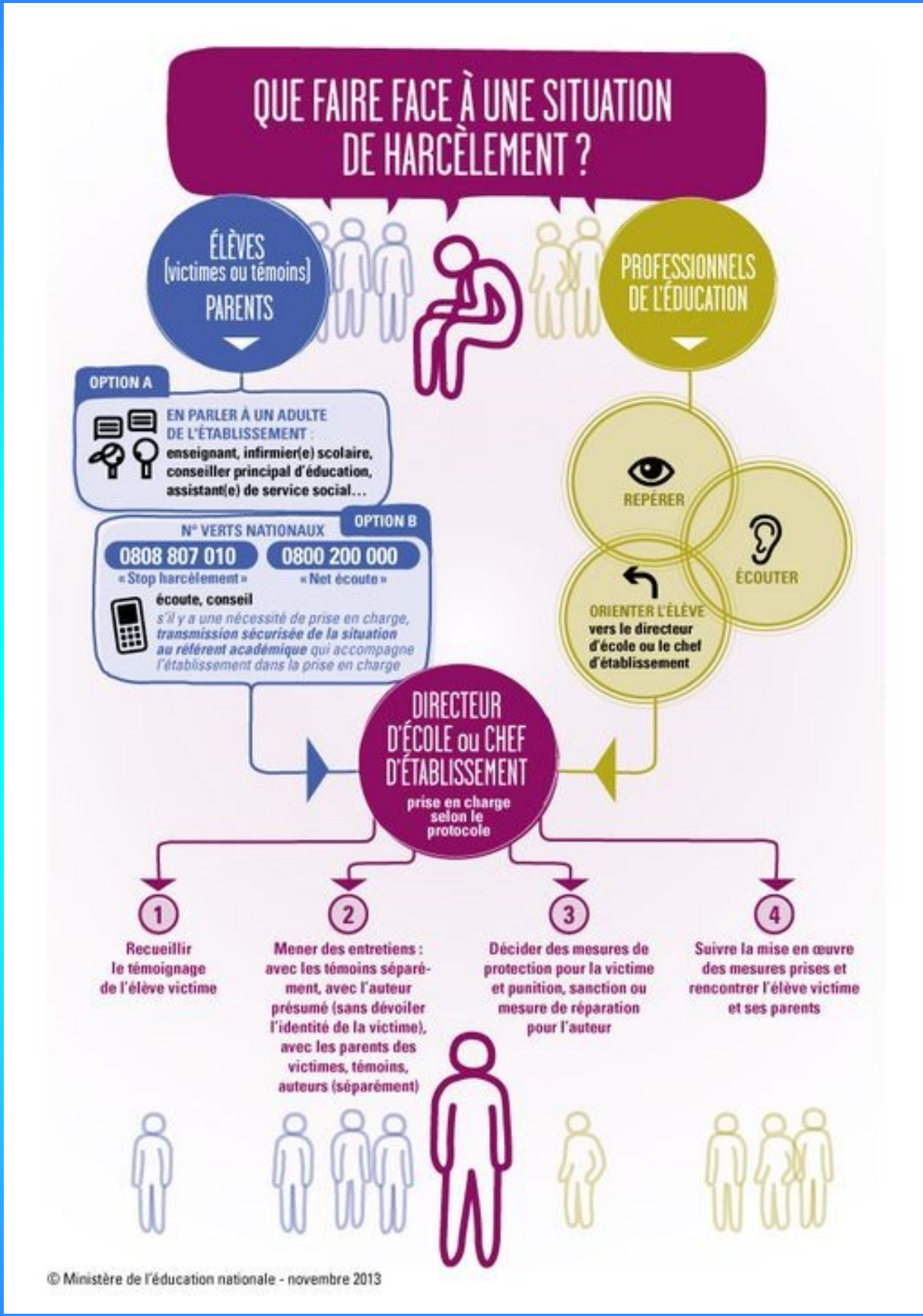
QUE FAIRE FACE À UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT ?
ÉLÈVES (victimes ou témoins) PARENTS
PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION
OPTION A
EN PARLER À UN ADULTE DE L'ÉTABLISSEMENT : enseignant, infirmier(e) scolaire, conseiller principal d'éducation, assistant(e) de service social…
OPTION B
N° VERTS NATIONAUX
0808 807 010
« Stop harcèlement »
0800 200 000
« Net écoute »
écoute, conseil
s'il y a une nécessité de prise en charge, transmission sécurisée de la situation au référent académique qui accompagne l'établissement dans la prise en charge
REPÉRER
ÉCOUTER
ORIENTER L'ÉLÈVE vers le directeur d'école ou le chef d'établissement
DIRECTEUR D'ÉCOLE ou CHEF D'ÉTABLISSEMENT
prise en charge selon le protocole
1 Recueillir le témoignage de l'élève victime
2 Mener des entretiens : avec les témoins séparément, avec l'auteur présumé (sans dévoiler l'identité de la victime), avec les parents des victimes, témoins, auteurs (séparément)
3 Décider des mesures de protection pour la victime et punition, sanction ou mesure de réparation pour l'auteur
4 Suivre la mise en œuvre des mesures prises et rencontrer l'élève victime et ses parents
© Ministère de l'éducation nationale - novembre 2013

Les critères de discrimination définis par la loi

L'âge

Cette discrimination peut concerner les jeunes comme les personnes âgées.
Ex : *Refuser un logement à une personne de 70 ans du fait de son âge*

L'apparence physique

Celle-ci est fondée sur des traits ou caractéristiques physiques d'une personne pour prendre une décision.

Le patronyme

Une personne peut être victime de discrimination du fait d'un patronyme jugé ridicule ou de la consonance étrangère de son nom.
Ex : *Refuser un logement à une personne dont le nom révèle une origine asiatique.*

L'appartenance réelle ou supposée à une religion déterminée

L'auteur-e peut être poursuivi·e dès lors qu'elle ou qu'il a pris une décision discriminatoire envers une personne en raison de l'idée qu'elle ou qu'il s'est faite de son appartenance à une religion.
Ex : *Refuser un stage à une personne en présupposant qu'elle est juive.*

Les mœurs

Certains comportements discriminatoires peuvent être liés aux modes de vie, aux habitudes individuelles ou collectives.
Ex : Refuser un emploi à une personne qui fume.

Le lieu de résidence

Une personne peut être victime de discrimination du fait de son lieu de résidence.
Ex : Refuser un entretien d'embauche à une personne parce qu'elle habite dans un département voisin.

L'état de santé

Un certain nombre de pathologies, n'impliquant pas un handicap, peuvent être à l'origine de discrimination.
Ex: Refuser de soigner une personne atteinte du Sida.

Le handicap

Les discriminations en raison du handicap peuvent survenir dans différents domaines de la vie mais c'est dans le domaine de l'emploi qu'elles sont les plus fréquentes.
Ex: *Refuser à une personne en fauteuil de participer à un voyage en bus.*

Les caractéristiques génétiques

Les prédispositions à des pathologies et le risque potentiel de développer certaines maladies ne peuvent justifier des mesures préjudiciables.
Ex : Refuser l'inscription d'une personne à un club de sport en raison d'une pathologie héréditaire.

L'APPARTENANCE RÉELLE OU SUPPOSÉ A UNE ETHNIE

Ce terme désigne des ensembles humains pouvant dépasser le cadre des nations ou, au contraire, correspondre à des minorités nationales.

L'origine :

La discrimination à raison de l'origine recouvre toute discrimination fondée sur la naissance.

L'appartenance réelle ou supposée à une nation :

Ce critère recouvre toute discrimination fondée sur la nationalité.

L'appartenance réelle ou supposée à une « race » :

La discrimination à raison de l'appartenance réelle ou supposée à une race recouvre toute les discriminations fondées sur la naissance et les origines.

LES OPINIONS POLITIQUES

Une discrimination peut être caractérisée par le conditionnement d'une décision à l'appartenance ou la non appartenance à une tendance politique. Ex : *Refus d'une augmentation de salaire à une personne d'un autre parti politique.*

Les activités syndicales :

Une discrimination peut être caractérisée par le conditionnement d'une décision en fonction de l'appartenance ou non à une organisation syndicale. Ex : *Refus d'une aide financière à une personne syndiquée.*

L’identité sexuelle

Ce critère vise à protéger les personnes transsexuelles et transgenres contre les discriminations auxquelles elles sont exposées lorsque l’identité sociale sous laquelle elles vivent ne correspond pas au sexe assigné à la naissance, que cette situation s’accompagne ou non d’un traitement hormonal ou d’une opération de changement de sexe.
Ex : La conversion sexuelle d’une personne ne peut entrainer son licenciement.

L'orientation sexuelle

Une personne ne peut être victime de discrimination du fait de sa sexualité.
Ex : Refuser une personne de pratiquer un sport du fait de son homosexualité.

La situation de famille

Discriminations à raison de la situation matrimoniale ou de la nature de la filiation, d’une situation de concubinage ou encore de l’absence ou de l’existence d’enfants.
Ex : *Refuser l’accès à la piscine d’une famille trop nombreuse.*

Le genre

Les discriminations à raison du genre peuvent être subies par des femmes mais également par des hommes.
Ex : *Refuser un stage à une fille en formation de maçonnerie du fait de son genre.*

La grossesse

Très proche de la discrimination à raison du sexe, la discrimination du fait d’un état de grossesse lèse le droit des femmes.
Ex: Licenciement d’une femme en raison de sa grossesse.

Numéros utiles

Si tu as des questions, n'hésite pas… renseigne toi

Harcèlement scolaire

- **Élèves, parents et professionnel-le-s appelez le 30 20** (gratuit)
- **Cyber harcèlement (et plus largement le net)**

Net écoute 0820 200 000 (gratuit, anonyme et confidentiel) ou

http://www.netecoute.fr/ et www.e-enfance.org

Discriminations (racisme, sexisme, homophobie…)

- **Les défenseur-e-s des droits** peuvent vous accompagner:

http://www.defenseurdesdroits.fr/office/82

À la DDCSPP au 140 avenue Marcel Unal 82013 Montauban cedex ou au **09 69 39 00 00**

- Et vous pouvez porter plainte au **commissariat de Police**

Et enfance en danger

- www.allo119.gouv.fr et (24h/24,7j/7, numéro gratuit): **119**

Service Education, Citoyenneté

709, boulevard Alsace Lorraine - 82000 Montauban

Tel: 05.63.63.11.43

Mail: education.laligue82@orange.fr

www.ligue82.org

FEDERATION TARN-ET-GARONNE
la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire